



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 32 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.30 et Add.1)]

55/23. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/22 du 4 novembre 1998 et 54/113 du 10 décembre 1999 intitulées «Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations»,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui nécessitent notamment un effort collectif pour resserrer les liens d'amitié entre les nations, écarter les menaces contre la paix et promouvoir la coopération internationale en vue de régler les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire et de développer et d'encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Notant que les civilisations ne s'arrêtent pas aux frontières des États-nations mais rassemblent différentes cultures au sein de la même civilisation, et réaffirmant que les réalisations des différentes civilisations constituent le patrimoine collectif de l'humanité et sont, pour l'humanité tout entière, source d'inspiration et de progrès,

Ayant à l'esprit les caractéristiques propres à chaque civilisation, ainsi que la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000¹, dans laquelle elle considère notamment que l'une des valeurs fondamentales qui doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle est la tolérance, laquelle consiste notamment à promouvoir activement une culture de paix et de dialogue entre les civilisations, les êtres humains se respectant mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues, les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés n'étant ni redoutées ni réprimées, mais vénérées comme un bien précieux de l'humanité,

Notant que la mondialisation entraîne la multiplication des relations entre les peuples et intensifie l'interaction entre les cultures et les civilisations, et se félicitant que les activités qui marqueront l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, au début du XXI^e siècle, soient l'occasion de faire ressortir que la mondialisation n'est pas seulement un processus économique, financier et technologique plein de promesses, mais aussi un défi foncièrement humain qui nous

¹ Résolution 55/2.

invite à accepter l'interdépendance de l'humanité et à nous réjouir de la richesse de sa diversité culturelle,

Consciente des réalisations des différentes civilisations, qui témoignent du pluralisme culturel et des diverses formes de la créativité humaine,

Considérant que le dialogue entre les civilisations peut contribuer très utilement à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs partagées par l'humanité tout entière,

Insistant sur le besoin de protéger et de promouvoir à l'échelon universel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit de tous les peuples à l'autodétermination, en vertu duquel chacun d'eux est libre de choisir son régime politique et de s'employer à réaliser son développement économique, social et culturel,

Soulignant que la tolérance et le respect de la diversité, ainsi que la promotion et la protection universelles des droits de l'homme, concourent au même objectif, et comprenant que la tolérance et le respect de la diversité comptent parmi les éléments qui contribuent à l'émancipation des femmes, qui à son tour favorise la tolérance et le respect de la diversité;

Soulignant également qu'il est nécessaire de reconnaître et de respecter la richesse de toutes les civilisations et de rechercher des terrains d'entente entre les civilisations comme en leur sein pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la paix mondiale et contre ce qui porte atteinte, chez les uns et les autres, aux valeurs et aux réalisations humaines, en misant notamment sur la coopération, le partenariat et l'intégration,

Notant avec satisfaction que la communauté internationale s'emploie collectivement à renforcer la compréhension par un dialogue constructif entre les civilisations,

Encouragée par l'accueil favorable que les gouvernements, les organisations internationales, les organismes de la société civile et l'opinion publique internationale ont réservé à la proclamation de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et se félicitant des initiatives prises par des entités gouvernementales et non gouvernementales en vue de promouvoir le dialogue,

Se déclarant fermement résolue à faciliter et à promouvoir le dialogue entre les civilisations,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Se félicite* de la tenue au niveau des chefs d'État, le 5 septembre 2000 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, d'une table ronde sur le dialogue entre les civilisations organisée conjointement par la République islamique d'Iran et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui a contribué à promouvoir encore le dialogue entre les civilisations;
3. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes à bâtir et organiser des programmes culturels, éducatifs et sociaux appropriés visant à promouvoir le dialogue entre les civilisations, notamment en

² A/55/492/Rev.1.

organisant des conférences et des séminaires et en diffusant des informations et des études sur la question, et à informer le Secrétaire général de leurs activités;

4. *Demande* aux gouvernements d'engager tous les membres de la société à participer à la promotion du dialogue entre les civilisations et de leur donner la possibilité d'apporter une contribution à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;

5. *Engage* tous les gouvernements à élargir leurs programmes d'enseignement en ce qui concerne les moyens d'inculquer le respect des différentes cultures et civilisations, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'apprentissage des langues, l'histoire et la philosophie des différentes civilisations, ainsi que l'échange de connaissances, d'information et de bourses d'études entre les gouvernements et dans la société civile, afin de promouvoir une meilleure compréhension de toutes les cultures et de toutes les civilisations;

6. *Engage* tous les États Membres, les organisations régionales et internationales, la société civile et les organisations non gouvernementales à continuer de prendre des initiatives appropriées à tous les niveaux en vue de promouvoir le dialogue dans tous les domaines et de favoriser ainsi le respect mutuel et la compréhension entre les civilisations comme en leur sein;

7. *Prend note avec intérêt* des activités entreprises et des propositions formulées par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que par les organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation de la Conférence islamique et les organisations non gouvernementales, pour préparer l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;

8. *Décide* de consacrer deux journées de séances plénières de sa cinquante-sixième session, les 3 et 4 décembre 2001, à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, y compris l'examen de mesures de suivi éventuelles, et engage les États Membres et les États observateurs à se faire représenter au plus haut niveau politique;

9. *Invite* tous les gouvernements, les organismes de financement, les organisations de la société civile et le secteur privé à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général en 1999 pour promouvoir le dialogue entre les civilisations;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir l'appui nécessaire au renforcement des activités ayant trait au dialogue entre les civilisations;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport de fond sur les perspectives de dialogue entre les civilisations et les activités ayant trait à l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations».

*60^e séance plénière
13 novembre 2000*